

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 16 mai 2022 au mercredi 15 juin 2022 inclus**, soit une durée de 31 jours, portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général portée par EAU 17 pour la mise en conformité des forages privés en nappes captives sur le département de la Charente-Maritime.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : EAU 17, 131 Cours Genêt – CS-50517 – 17 119 SAINTES cedex, 05 46 92 72 72 secretariat@eau17.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Les communes ci-après sont concernées par la Déclaration d'Intérêt Général :

ANNEPONT	LA CHAPELLE DES POTS	RIOUX
ARCES SUR GIRONDE	LA CLISSE	ROMEGOUX
AVY	LA JARD	SALIGNAC DE MIRAMBEAU
BALLANS	LE CHAY	SEMUSSAC
BEDENAC	LE DOUHET	SAINT AIGULIN
BERNEUIL	LEOVILLE	SAINT DIZANT DU GUA
BOIS	LORIGNAC	SAINT GEORGES ANTIGNAC
BRIE-SOUS-MATHA	MACQUEVILLE	SAINT GEORGES D OLERON
CHENAC-SAINT-SEURIN D UZET	MARIGNAC	SAINT GREGOIRE D ARDENNES
CONSAC	MAZEROLLES	SAINT LEGER
COZES	MEDIS	SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU
CRAVANS	MIRAMBEAU	SAINT PIERRE D OLERON
CRAZANNES	MONTPELLIER DE MEDILLAN	SAINT QUANTIN DE RANCANNE
ECOYEUX	MOSNAC	SAINT VAIZE
FONTAINES D OZILLAC	NERE	TAILLEBOURG
GEAY	NIEUL LE VIROUIL	TANZAC
GEMOZAC	PESSINES	THAIMS
GREZAC	PLASSAY	VENERAND
JAZENNES	PONS	VILLEXAVIER
JUICQ	PORT D ENVAUX	VIROLLET

La commune de **Gémozac est désignée siège de l'enquête.**

Durant toute l'enquête, les dossiers ainsi que les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront déposés dans les mairies suivantes :

- Mairie de Gémozac – place Albert Mossion 17 260 GEMOZAC
- Mairie de Plassay – 1 rue de Saintonge 17 250 PLASSAY
- Mairie de Fontaines d'Ozillac – 2 rue Saint-Laurent 17 500 FONTAINES D OZILLAC

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner leurs observations ou propositions par écrit sur les registres d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Gémozac – place Albert Mossion 17 260 GEMOZAC. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2991>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

Mme Elisabeth BALMAS, paysagiste conseil en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Mairie de Gémozac

- lundi 16 mai 2022 : 9h à 11h
- lundi 30 mai 2022 : 9h à 11h

Mairie de Fontaines d'Ozillac

- vendredi 20 mai 2022 : 9 h à 11h
- mardi 7 juin 2022 : 9h à 11h

Mairie de Plassay

- jeudi 2 juin 2022 : 15h à 17 h
- samedi 11 juin 2022 : 9h à 11h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation des documents, du dépôt d'observations sur les registres et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Gémozac, Plassay et Fontaines d'Ozillac,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime